

**ARRÊTÉ MODIFICATIF ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES,
UN CONCOURS INTERNE ET UN TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SESSION 2020

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200320- 2020AR000075JBA-AR Date de télétransmission : 20/03/2020 Date de réception préfecture : 20/03/2020
--

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion d'Ile de France et le Centre de Gestion coordonnateur d'Indre-et-Loire pour la région Centre-Val de Loire pour la co-organisation des concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2020 ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT ;

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile de France et Centre Val de Loire

Vu l'arrêté d'ouverture n° 2019/AR000074/JB/AP en date du 25 mars 2019 organisant un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté modificatif d'ouverture n° 2019/AR000099/AP/NR en date du 18 avril 2019 organisant un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté modificatif d'ouverture n° 2019/AR000118/AP/NR en date du 16 mai 2019 organisant un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000218/AP/NR en date du 28 octobre 2019 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019/AR000235/AP/NR en date du 20 novembre 2019 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000238/AP/ELM en date du 19 décembre 2019 fixant la liste des candidats admis à participer aux épreuves écrites du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200320- 2020AR000075JBA-AR Date de télétransmission : 20/03/2020 Date de réception préfecture : 20/03/2020
--

Vu l'arrêté n°2020/AR000013/AP/NR en date du 10 janvier 2020 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne et du troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/AR000040/AP/SM en date du 11 février 2020 portant modification fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe sur titres avec épreuves, concours interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

ARRETE

Article I : Dans ce contexte spécifique et compte tenu des nouvelles directives gouvernementales en classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne reporte les jurys d'admissibilité ainsi que les épreuves d'admission des concours externe sur titres avec épreuves, concours interne et troisième concours sur épreuves d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020.

Article II : Les dates de reports seront communiquées ultérieurement en fonction de la situation sanitaire de la France.

Article III : Tous les articles relatifs aux dates des épreuves d'admission sont annulés.

Article IV : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne et le Centre de Gestion coordonnateur de la région Centre-Val de Loire. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 mars 2020

Le Vice-Président délégué,



Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux Mois à compter de la présente Publication.

. transmis le : 20/03/2020

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200320-
2020AR000075JBA-AR
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020